



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONTRAT DE DÉLÉGATION



www.ffss.fr



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Préambule	6
Introduction	7
Titre Ier Périmètre de la délégation	8
Art 1er Objet et nature de la délégation	8
Art 1-1 Développement de nouvelles pratiques et disciplines sportives	9
Art 1-2 Sport de haut-niveau - évolutions majeures envisagées	9
Art 1-3 Grands événements sportifs internationaux (GESI)	11
Art 1-4 Partenariat avec le Centre National des Sports de la Défense (CNSD)	11
Art 1-5 Sport et engagement éducatif	11
Art 1-6 Programmes éducatifs sportifs ministériels	12
Titre II Parité et promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes	13
Art 2-1 Féminisation de la pratique sportive	13
Art 2-2 Le sport de haut-niveau et la mixité	13
Art 2-3 Place des femmes et des hommes au sein :	14
Art 2-4 L'offre compétitive pour les femmes et les hommes	15
Titre III Gouvernance et fonctionnement démocratique	15
Art 3-1 Transparence, indépendance et pluralisme	15
Art 3-2 Prévention des conflits d'intérêt	18
Art 3-3 Dialogue social	18
Titre IV Lutte contre les violences	18
Art 4-1 Lutte contre les violences, les discriminations et incivilités	18
Art 4-2 Lutte contre les phénomènes de communautarisme et de séparatisme	19
Titre V Protection de l'intégrité physique et morale des personnes	19
Art 5 - Sécurité et intégrité des sportifs	19
Art 5-1 Sécurité des sportifs	19
Art 5-2 Sécurité des équipements sportifs :	19
Titre VI Ethique du sport et intégrité des compétitions	20
Art 6-1 Lutte contre la fraude mécanique et technologique	20
Art 6-2 Santé des sportifs (lutte contre le dopage, SMR)	20
Surveillance médicale réglementaire (SMR)	21
Titre VII Pratique des personnes en situation de handicap	22
Art 7 Pratique des personnes en situation de handicap et para discipline ou para discipline adaptée	22
Art 7-1 Initiatives pour une pratique inclusive	22



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité



Titre VIII Développement durable	23
Art 8-1 Bilan carbone et stratégie de réduction carbone	23
Art 8-2 Les déplacements	23
Art 8-3 Recyclage	23
Art 8-4 Signataire des chartes de référence du Ministère chargé des sports	24
Art 8-5 Organisation d'un ou plusieurs événements sportifs exemplaires en matière de développement durable	24
Titre IX Emploi et formation	25
Article 9	25
Art 9-1 Existence d'une stratégie d'observation, de l'emploi, des métiers et des compétences	25
Art 9-2 Existence d'une politique de formation tout au long de la vie :	25
Art 9-3 Politique d'appui à l'insertion dans les métiers de l'encadrement sportif	27
Art 9-4 Politique en matière d'appui à la professionnalisation des structures et des personnes	28
Titre X Equipements sportifs	28
Art 10 Stratégie fédérale en matière de développement des équipements fixes et mobiles (ou innovants)	28
Titre XI Outre-mer	28
Art 11– Structuration et organisation fédérale Outre-mer	28
Titre XII Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024	29
Ar 12-1 Missions de sécurité civile et jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.	29
Titre XIII Engagement de l'État	29
Art 13-1 Les dispositifs de l'Agence Nationale du Sport (ANS)	29
Art 13-2 Les dispositifs communs entre les sports et l'éducation nationale	30
Art 13-3 La valorisation en ressources humaines	30
Art 13-4 Les offres de services des services déconcentrés (DRAJES, SDJES) établissements publics (INSEP, CREPS, Écoles Nationales) et des pôles ressources nationaux	30
Art 13-5 Les offres de formation et d'emploi	31
Art 13-6 L'accompagnement aux grands événements sportifs	31
Art 13-7 Les aides exceptionnelles	31
Art 13-8 Les plans nationaux	32
Art 13-9 Aide à la mutualisation du mouvement sportif	32
Art 13-10 Aide à la régulation du secteur sportif	32
Art 13-11 Les plateformes	32
Art 13-12 Guides, plaquettes, chartes, outils et supports de formation	32
Titre XIV Durée et révision du contrat	32
Art 14-1 Durée du contrat	32
Art 14-2 Révision du contrat	33



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Art 14-3 Bilan et clause de revoyure	33
Titre XV Dispositions diverses	33
Art 15 Publication du contrat	33
Annexes	34



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONTRAT DE DÉLÉGATION

POUR LES DISCIPLINES DU SAUVETAGE SPORTIF

Entre les soussignés :

L'ÉTAT,

représenté par la Ministre déléguée auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, chargée des Sports,

ci-après dénommé « le ministre chargé des sports »

d'une part,

et

La Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (Sigle –FFSS), association sportive agréée par [arrêté du 25 novembre 2004](#) portant agrément d'association sportive.

Représentée par :

- Monsieur Christian POUTRIQUET, Vice-président de la fédération, dûment mandaté

ci-après dénommé « la FFSS »

d'autre part,

ci-après dénommés ensemble « les Parties » ;



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Préambule

La délégation est, après l'agrément, l'étape supérieure dans le degré de reconnaissance des fédérations sportives par l'État. Seules peuvent être « délégataires », les fédérations qui ont, au préalable, reçu l'agrément délivré par le ministre chargé des sports prévu à l'article L. 131-8 du code du sport.

Une seule fédération est susceptible de recevoir la délégation pour une même discipline sportive.

Les fédérations délégataires disposent de prérogatives de puissance publique et se voient confier une mission de service public. A ce titre, elles disposent d'un monopole légal dans les domaines explicitement prévus par la loi ou le règlement.

Dans ces domaines, l'État, en sa qualité de délégant, et les fédérations, en leur qualité de délégataires, contractualisent les conditions dans lesquelles ces prérogatives et ces missions inhérentes à la délégation sont exercées.

Cette capacité à contractualiser a été instaurée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, notamment son article 63. Cette loi modifie le code du sport dont il résulte une nouvelle rédaction de l'article L. 131-14 et un nouvel article L. 131-15-2.

Outre le principe d'un contrat de délégation, le cadre préalable à sa conclusion y est également défini.

Ainsi, le ministre chargé des sports définit les orientations et fixe le cadre dans lequel les stratégies nationales des fédérations sont établies. Ces stratégies nationales visent notamment à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain. Ce contrat figure en annexe du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021.

La stratégie de la FFSS constitue la réponse aux enjeux identifiés dans le contrat d'engagement républicain et dans les orientations du ministre chargé des sports.

Pour l'olympiade 2022 - 2025, les orientations ministérielles ont été adressées aux fédérations par courrier en date du 29 octobre 2021.

Le présent contrat est établi en application des dispositions du décret n° 2022-238 du 24 février 2022 relatif aux conditions d'attribution et de retrait de la délégation accordée aux fédérations sportives ainsi qu'au contenu et aux modalités du contrat de délégation.



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Introduction

Comme le prévoient ses statuts, la FFSS organise la pratique du sauvetage sportif. A ce titre, elle délivre des licences sportives qui ouvrent droit à participer aux activités que la fédération ou ses organes déconcentrés et structures affiliées organisent.

Au regard des éléments présentés par la FFSS, notamment le dossier de demande de délégation adressé en date du 17 septembre 2021 et le plan détaillé de sa stratégie nationale, la délégation pour la discipline du sauvetage sportif lui est accordée.

Le contrat de délégation prévoit les conditions dans lesquelles la fédération exerce les prérogatives de puissance publique qui lui sont déléguées et les missions qui lui sont confiées par la loi et le règlement en vigueur.

Ce contrat prévoit également les objectifs qui lui sont assignés dans le cadre de ses prérogatives et missions afin de garantir à ses membres et licenciés, notamment, le respect des valeurs de la République, la prévention des violences, la protection de leur intégrité physique et morale, l'équité des compétitions, la démocratie et la probité des organisations.



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Titre I^{er} Périmètre de la délégation

Art 1^{er} Objet et nature de la délégation

Le présent contrat est conclu pour les disciplines sportives dont la délégation est accordée à la FFSS par arrêté en date du 31 mars 2022.

Le périmètre de la délégation comprend les disciplines sportives qui figurent dans l'arrêté susmentionné, les disciplines reconnues de haut niveau par arrêté du 25/11/2021 incluses dans les disciplines sportives déléguées ainsi que les spécialités qui composent ces disciplines sportives :

Disciplines sportives déléguées	Disciplines comprises dans la délégation	Disciplines sportives reconnues de haut niveau	Spécialités / épreuves
Sauvetage Sportif	Sauvetage Sportif	Sauvetage Sportif Eau plate	<u>Spécialité Eau Plate :</u> 50/100m combiné (rescue medley) 50/100m bouée tube (manikin tow with fins) 100/200m SLS (super lifesaver) 100/200m obstacle (obstacle swim) 25/50m mannequin (manikin carry) 50/100m mannequin palmes (manikin carry with fins) 4X50m obstacles (obstacle relay) 4X25m mannequin (manikin relay) 4 X 50m bouée tube (medley relay) 4 X 50m relais sauvetage (pool lifesaver relay) 4X 50m relais palmes bouée tube 4X 50m relais Mixte Lancer de corde (line throw) SERC (Simulated Emergency Response Competition)
Sauvetage Sportif	Sauvetage sportif	Sauvetage Sportif Côtier	<u>Spécialité Côtier :</u> Nage (surf race) Planche (board race) Kayak (surf ski race) Combiné (oceanman / oceanwoman) Combiné M shape (ocean M) Sprint sur sable (beach sprint) Batons (beach flags) 2kms sprint sable (beach run) Course Nage Course (run/ swim/ run) Planche longue distance (5/7,5/10/15 kms) Course bouée tube (rescue tube race) Relais nage (surf teams race) Relais sprint (beach relay) Sauvetage planche (board rescue) Relais sauvetage bouée tube (rescue tube race) Relais combiné / taplin (oceanman/ oceanwoman relay) Relais M shape (ocean M lifesaver relay course) Relais planche (board relay) Relais surfski (surf ski relay) Relais mixte
Sauvetage	Sauvetage Sportif		<u>Surf boat</u>



Disciplines sportives déléguées	Disciplines comprises dans la délégation	Disciplines sportives reconnues de haut niveau	Spécialités / épreuves
Sauvetage Sportif	Sauvetage Sportif	Sauvetage Sportif Eau plate	<p>Spécialité Eau Plate :</p> <p>50/100m combiné (rescue medley) 50/100m bouée tube (manikin tow with fins) 100/200m SLS (super lifesaver) 100/200m obstacle (obstacle swim) 25/50m mannequin (manikin carry) 50/100m mannequin palmes (manikin carry with fins) 4X50m obstacles (obstacle relay) 4X25m mannequin (manikin relay) 4 X 50m bouée tube (medley relay) 4 X 50m relais sauvetage (pool lifesaver relay) 4X 50m relais palmes bouée tube 4X 50m relais Mixte Lancer de corde (line throw) SERC (Simulated Emergency Response Competition)</p>
Sportif			

Pour la discipline du sauvetage sportif mentionnées ci-dessus, les règles techniques édictées par la fédération sont applicables à tous ses membres et licenciés mais également à des tiers à la fédération dans le cadre des dispositions prévues par les lois ou règlements en vigueur, notamment ceux prévus par les articles L. 131-14 et suivants du code du sport et L. 331-5 et suivants du même code.

Art 1-1 Développement de nouvelles pratiques et disciplines sportives

Afin de répondre au mieux aux aspirations des pratiquants et de développer une offre de nature à attirer de nouveaux pratiquants et licenciés, la FFSS cherche à adapter ses épreuves. Elle a développé un nouveau format d'épreuve en eau plate de type courtes distances (short course) en divisant les distances par 2 ce qui rend les épreuves plus spectaculaires. Cette avancée a servi de repère pour la fédération internationale qui reconnaît ce nouveau format d'épreuves.

Conscient que la pratique en milieu naturel se développe de plus en plus avec un public varié, la FFSS propose à ses membres de nouvelles distances de pratique en loisirs et en compétition sur des formats d'épreuves plus longues. Les épreuves du combiné, du kayak en mer et de la planche sont ciblées. Nous réfléchissons à un nouveau format d'épreuves sous forme de parcours plus variés et plus longs que les épreuves traditionnelles en côtier.

Enfin, deux nouvelles activités se développent sur le territoire national. D'une part, l'[Inflatable Rescue Boat](#) (activités réglementée par l'ISL) et d'autre part le [coasteering](#) dans certains départements. La commission sportive nationale observe l'émergence de ces activités.

Cette nouvelle offre repose sur la volonté de rendre médiatique la discipline du sauvetage sportif et attirer de nouveaux sponsors.

Art 1-2 Sport de haut-niveau - évolutions majeures envisagées

- PPF : nous sommes actuellement en train de finaliser l'écriture du PPF. La FFSS veut structurer l'accession au Haut Niveau en mettant en place plusieurs structures d'accession nationales et plusieurs structures d'accession territoriales. L'objectif est de permettre à des sportifs à haut potentiel d'accéder, le plus tôt possible, à des structures qui offrent des conditions d'accueil et d'entraînement adaptées répondant aux exigences du cahier des charges.



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité



- Mise en liste : nous avons opté depuis cette saison pour une nouvelle stratégie concernant la mise en liste des sportifs et plus particulièrement pour les collectifs nationaux. Nous mettons en place depuis 2021 plusieurs équipes de France A et A' dans les 2 spécialités du sauvetage sportif (eau plate et côtier) sur des compétitions internationales (championnats et meeting internationaux). Cela permet de mettre en place une sélection, de faire un travail de préparation et de suivi des athlètes en vue de l'échéance sportive. Une fois la compétition terminée nous pouvons ainsi déterminer le niveau des athlètes en SHN ou collectifs nationaux.
- Ce nouveau dispositif assure une meilleure détection et prise en charge des sportifs.
- RHN : nous avons renouvelé par arrêté du [25/11/2021](#) la reconnaissance de Haut Niveau pour la discipline du sauvetage sportif pour les spécialités eau plate et côtier.
- AJS HN : notre volonté est de renforcer notre effectif d'arbitres nationaux et internationaux. Actuellement nous proposons un nouveau dispositif de formation pour faciliter l'accès au niveau d'arbitre national avec une partie des modules de formation en distanciel et une partie en présentiel.
- Objectifs chiffrés sur les 3 prochaines années :
- Former 7 nouveaux arbitres nationaux (officiels A) - Passer de 28 à 35 officiels A EP soit + 25 %
- Former 2 nouveaux arbitres internationaux - Passer de 2 à 4 officiels internationaux soit + 100 %
- Sur la période des 3 prochaines années. Les premiers résultats mettent en évidence un nombre important de candidats inscrits pour ce niveau. Dans un deuxième temps nous allons accompagner plusieurs arbitres nationaux vers l'arbitrage international en les intégrant sur les compétitions internationales.
- Calendriers : notre sport est soumis au rythme du calendrier international imposé par l'ILS qui comprend un championnat du Monde et un championnat d'Europe tous les 2 ans. De plus, tous les 4 ans notre discipline est présente aux Jeux mondiaux.
Il y a également des meetings internationaux en eau plate et en côtier sur l'Europe où nous engageons nos équipes de France A'.

Notre calendrier national comporte plusieurs championnats de France en fonction de la spécialité et du niveau des sportifs. Ces compétitions sont rythmées essentiellement sur 2 périodes tout au long de l'année. La spécialité eau plate se pratique en compétition d'octobre à mai et la spécialité côtière d'avril à octobre. C'est pourquoi à partir d'une saison sportive qui commence en octobre et termine en septembre, notre calendrier national commence par les championnats de France eau plate et se termine par le côtier. Nous retrouvons donc les événements suivants :

- Championnats de France eau plate short course
 - Championnats de France eau plate nationale 1
 - Championnats de France eau plate nationale 2
 - Championnats de France eau plate Masters
 - Meeting international French Rescue
 - Championnat de France longue distance
 - Championnats de France Côtier
 - Championnats de France Côtier Masters
- Relations internationales : actuellement 2 membres du comité directeur de la fédération sont élus au comité directeur et à la commission sportive de la Fédération Européenne de Sauvetage (ILSE). Lors des prochaines élections de la fédération internationale de sauvetage (ILS) nous souhaiterions proposer 2 membres de la FFSS pour représenter la France pour la commission sportive et formation.

Les membres sont les suivants :

M. POUTRIQUET Christian au comité directeur.

M. GIMIE Jean-Baptiste pour la commission sportive.



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Art 1-3 Grands événements sportifs internationaux (GESI)

La FFSS participe avec les équipes de France de Sauvetage sportif

- **Aux jeux mondiaux.**
- Aux championnats d'Europe.
- Aux championnats du Monde.
- A des meetings internationaux (Orange Cup, German Cup, Oceanperf challenge, Sanyo cup...).
- Aux championnats du Monde et aux jeux mondiaux militaires.

Nous prévoyons deux manifestations internationales :

1/ L'accueil d'un congrès international en France en 2023 (date à déterminer lors du prochain comité directeur).

2/ L'organisation des championnats d'Europe de sauvetage sportif en 2025 ou 2027 sur Montpellier / Mauguio-Carnon.

Art 1-4 Partenariat avec le Centre National des Sports de la Défense (CNSD)

La FFSS a signé une convention de partenariat avec le CNSD en 2021 afin de développer des relations étroites avec le Ministère des Armées dans le but de promouvoir et de développer la pratique du sauvetage sportif au sein des forces armées. La Fédération Française de Sauvetage et Secourisme participe à l'optimisation de la performance des sélections nationales militaires masculine et féminine en vue des échéances majeures à venir et elle reconnaît le Ministère des Armées comme partenaire singulier dans le développement de la politique qu'elle conduit.

La FFSS et le Ministère des Armées, représenté par le CNSD s'engagent à coopérer pour mener à bien ce projet notamment dans les domaines suivants :

- l'insertion professionnelle et la reconversion des athlètes de haut niveau ;
- la coopération technique ;
- la collaboration scientifique ;
- la collaboration au projet de performance des parties ; (sportifs civils pour alimenter les équipes de France militaires / organisation par la FFSS des championnats de France militaire) ;
- le soutien à la réinsertion par le sport des militaires blessés ;
- la coopération médicale ;
- la communication ;
- le lien armée-nation et l'engagement citoyen ;
- le développement international.

Art 1-5 Sport et engagement éducatif

Un partenariat spécifique avec l'UNSS a été mis en place par la FFSS depuis 2012.

La commission sportive de la FFSS a travaillé avec l'UNSS pour adapter les épreuves en eau plate et en côtier.

Le directeur technique national de la FFSS et son adjoint sont membres de la commission mixte nationale (CMN) qui organise la pratique du sauvetage sportif dans le cadre scolaire.

Les collégiens et les lycéens peuvent donc participer à quatre épreuves collectives en côtier et en eau plate. Les valeurs de l'EPS et de l'UNSS sont largement conservées dans ces épreuves. On retrouve notamment la philosophie d'une pratique collective mixte et la volonté d'impliquer les collégiens et les lycéens dans les fonctions de juges ou d'arbitres.



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Un championnat de France UNSS de sauvetage sportif est organisé une année sur deux dans la spécialité eau plate et côtière. Une formule hybride mêlant eau plate et côtier est en cours de réflexion. En 2022, le championnat de France UNSS sera organisé à Poitiers par l'UNSS avec un appui important de la FFSS.

La FFSS participe également aux opérations destinées à l'apprentissage de la natation organisées par l'UNSS => Opération j'ai appris à nager qui s'est déroulée à Vichy en 2021 et qui sera reconduite en 2022.

Enfin, en partenariat initié en 2021 avec l'UNSS, la FFSS propose chaque année une formation spécifique destinée aux enseignants d'éducation physique et sportive conduisant à la délivrance du diplôme fédéral d'initiateur de sauvetage sportif. Cette formation est encadrée par les entraîneurs nationaux de la fédération et par des sportifs de haut niveau.

L'UNSS souhaiterait aller plus loin dans ce partenariat et permettre aux enseignants d'EPS d'accéder à des formations de moniteur ou d'entraîneur en sauvetage sportif.

Réglementation générale :

- Section sportive scolaire et d'excellence

Actuellement, il a été référencé 219 Associations Sportives en collège et en lycée qui pratiquent le sauvetage sportif.

On référence 11 sections sportives réparties entre les collèges et les lycées.

L'organisation du championnat de France UNSS se déroule chaque année en lien avec la fédération. Le classement des équipes est défini en 2 niveaux :

- un niveau établissement
- un niveau excellence

Le critère d'excellence est déterminé lors de la CMN. La commission sportive publie la liste des élèves qui sont licenciés FFSS et qui ont un niveau national dans l'activité fédérale permettant à l'équipe de l'AS d'être en division excellence.

La FFSS souhaite augmenter le nombre d'associations sportives ainsi que les classes à horaires aménagés. Elle souhaite également mettre en place des partenariats locaux avec des clubs sportifs et des établissements scolaires afin de développer des structures territoriales en lien avec le PPF.

Art 1-6 Programmes éducatifs sportifs ministériels

- AA : Aisance Aquatique

Depuis 2020, la FFSS est fortement engagée dans le dispositif Aisance Aquatique et dans le plan de prévention des noyades initié par le Ministère chargé des sports.

En janvier 2020, au CREPS de Reims, la FFSS a participé aux travaux de la conférence de consensus en proposant, devant l'assemblée et le jury, une contribution sur la certification de l'aisance aquatique (disponible en vidéo sur le site internet du Ministère).

En septembre 2020, la FFSS a répondu à l'Appel à Projet Aisance Aquatique initié par l'Agence Nationale du Sport. Nous avons été lauréat de cet appel à projet.

L'année 2021 a été marquée par des difficultés liées à la COVID, mais nous avons pu organiser de belles opérations pour promouvoir le dispositif au sein de la FFSS avec notamment, l'organisation d'une classe bleue à Poitiers avec formation d'encadrants aisance aquatique en présence d'Alain BERNARD et de la Ministre chargé des sports. Une formation d'instructeurs aisance aquatique a également été mise en place pour former les cadres nationaux du dispositif.



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



En 2022, 6 nouveaux sites vont accueillir des classes bleues avec formations d'encadrants. Des dizaines de classes bleues sont organisées partout en France encadrées par des intervenants formés par la FFSS. A noter que le DTN et son adjoint se déplaceront en Martinique du 2 au 7 mai 2022 pour encadrer une classe bleue, former des encadrants aisance aquatique et pour promouvoir le dispositif sur les territoires ultra marins.

La FFSS en déployant ses formations d'encadrants, en montrant son expertise, est devenue un acteur important du dispositif.

Titre II Parité et promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

D'un enjeu d'affirmation du droit des femmes pour participer au sport dans toutes ses dimensions, la politique de féminisation du sport évolue vers l'enjeu d'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans le sport. Cette égalité réelle doit être mise en œuvre autant dans les conditions d'accès à la pratique sportive, que celles aux fonctions de direction et d'encadrement du sport ou de sa valorisation médiatique, économique et sociale. Ce parcours devrait conduire à lutter contre les stéréotypes et les violences sexistes et, in fine, à valoriser les bénéfices de la mixité par le sport.

Compte tenu de la publication de la loi du 24 février 2022 relative à la démocratisation du sport en France, certaines dispositions statutaires devront être modifiées et seront inscrites à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale de la FFSS.

Art 2-1 Féminisation de la pratique sportive

En 2020, la fédération comptait environ 50722 licenciés dont 46 % de licenciées féminines. En 2021, la fédération comptait environ 58450 licenciés dont 46 % de licenciées féminines. Le taux de licences féminines est très stable depuis les 9 dernières années.

Art 2-2 Le sport de haut-niveau et la mixité

- Féminisation des équipes d'encadrement.

	Hommes	Femmes	Total
Éducateurs sportifs bénévoles	112	46 (29 %)	158
Éducateurs sportifs professionnels	116	38 (25 %)	154
Total :	228	84 (27 %)	312

Dans les clubs, le taux de féminisation des équipes d'encadrement est de 27 %.

Notre objectif concernant le taux de féminisation est d'atteindre les 33 % à l'issue des 4 prochaines années.

Nous souhaitons augmenter ce taux de féminisation des équipes d'encadrement notamment en facilitant, pour les femmes, l'accès aux formations d'éducateurs sportifs BPJEPS AAN.

- Mixité dans les disciplines de haut niveau.

La mixité est présente sur l'ensemble des disciplines de haut niveau proposées par la FFSS.



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Art 2-3 Place des femmes et des hommes au sein :

- des instances dirigeantes (niveaux national et déconcentré) ;

Comité directeur de la FFSS :

Statutairement : 10 Hommes + 10 Femmes + 1 médecin (homme ou femme).

Actuellement :

	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>
<i>Comité directeur</i>	11	10

Au niveau déconcentré, pas d'obligation de parité homme / femme imposée par les statuts.

- **des commissions thématiques ;**

<i>Commissions permanentes :</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>
<i>Sportive</i>	4	2
<i>Disciplinaire (1ère instance)</i>	4	1
<i>Disciplinaire (2ème instance)</i>	3	2
<i>Ethique et déontologie</i>	4	2
<i>Juridique</i>	3	2
<i>Médicale</i>	2	0
<i>Des récompenses</i>	1	0
<i>Formation (Secourisme)</i>	3	0
<i>Opérationnelle (Secourisme)</i>	3	0

- **de l'arbitrage ;**

Nos deux responsables nationales de l'arbitrage (eau plate et côtier) sont des femmes.

Cadres nationaux de l'arbitrage (Officiel A)

	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>
<i>Sauvetage Eau plate</i>	22	6 (21 %)	28
<i>Sauvetage Côtier</i>	17	5 (22 %)	22



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité



Art 2-4 L'offre compétitive pour les femmes et les hommes

L'offre compétitive est similaire pour les femmes et pour les hommes. Toutes les épreuves sont ouvertes aux hommes et aux femmes.

De plus, nous avons intégré des épreuves de relais mixtes en eau plate et en côtier.

Titre III Gouvernance et fonctionnement démocratique

Art 3-1 Transparence, indépendance et pluralisme

1 – Transparence décisionnelle :

La Fédération fonctionne de manière transparente et publie notamment les décisions prises via son site internet. Un espace réservé est disponible pour l'ensemble des structures qui disposent d'un code d'accès spécifique (identifiant et mot de passe).

La démocratie est participative. Les clubs élisent les comités directeurs des comités départementaux. Au regard de la réglementation française concernant les missions de sécurité civile, les comités départementaux ont un rôle très important dans l'organisation de la FFSS. Ils détiennent les agréments départementaux dans le domaine des formations en secourisme et ils exercent une mission de contrôle concernant les missions de sécurité civile.

Les comités départementaux élisent les comités directeurs des comités régionaux (ou Ligues). Les comités départementaux élisent le Comité Directeur fédéral et le Président, tout en recevant directement les relevés de décision et éléments financiers relatifs à la gestion de la Fédération. L'utilisation de la visioconférence a par ailleurs été généralisée, permettant une plus grande participation à la vie fédérale, et les documents de travail sont partagés en amont via l'espace réservé sur le site internet de la FFSS.

Les organes déconcentrés sont associés aux prises de décision dans le cadre d'une réunion annuelle des Présidents de comités départementaux.

Le Directeur Technique National assiste à toutes les réunions du Comité Directeur et des Commissions Fédérales avec une voix consultative. Les Commissions fédérales sont renouvelées à l'occasion des assemblées générales électorales. Des outils et procédures ont été mis en place afin de garantir une parfaite tenue de la comptabilité et prévenir toute dérive potentielle.

- Publication des comptes et des décisions ;

Les comptes de la Fédération et les décisions sont publiés dans l'espace réservé du site internet de la FFSS. Les documents sont consultables par l'ensemble des associations affiliées avant l'assemblée générale annuelle.

Les comptes de la FFSS sont suivis par :

Le cabinet comptable Adviso Artois - 62460 DIVION

Le commissariat aux comptes est assuré par la société SACOR Audit - 75009 PARIS

- Organigramme et structuration de la fédération ;

La fédération est constituée d'un comité directeur réunissant 21 membres élus dont un médecin. Ce comité directeur a élu un bureau qui est composé de:

- un président et 3 vice-présidents
- un trésorier et une trésorière adjointe
- une secrétaire et un secrétaire adjoint



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Président : M. Bernard RAPHA
Vice-présidents : M. Christian POUTRIQUET
M. Stéphane VOISIN
M. VILACECA Pierre
Secrétaire général : Mme RABOITEAU Andrée.
Trésorier : M. CLARAC Claude
Trésorier adjoint : Mme LACASSAGNE Nathalie

Plusieurs commissions ont été mises en place pour traiter les différentes missions de la FFSS avec un président nommé pour chacune d'entre elles :

Commission Opérationnelle

Président : Stéphane VOISIN
Vice-Président : Christian POUTRIQUET

Commission Formation

Président : Christian POUTRIQUET
Vice-Président : Stéphane VOISIN

Commission Sportive

Président : Pierre VILACECA

Commission des récompenses

Président : Julien HUMBERT

Commission d'éthique et de déontologie du sauvetage sportif

Président : Pierre VILACECA (président de la commission sportive nationale)

Mathieu LACROIX (DTN)

Annick CAILLETEAU (responsable des arbitres côtiers)

Isabelle LUNEAU (responsable des arbitres Eau Plate- Juge A International)

Raphaël RAYMOND (entraîneur du pôle France)

Benoît SUDRET (Cadre Fédéral Adjoint au DTN)

Commission Juridique

Président : Jean-Paul CORDIER

Commission de Lutte Contre le Dopage

1ère Instance : Pierre VILACECA (président de la commission sportive nationale)

Commission Disciplinaire

1ère Instance - Président : Stéphane RAPHA

LUNEAU Isabelle - DEDON Bernard - MERLIN Mickaël - THEVELEIN Adrien

2ème Instance - Président : Jean-Paul CORDIER

GARNIER Agnès - VOISIN Laure - GENNARO Sébastien - MATHE Mickaël

Commission des Statuts

Claude CLARAC

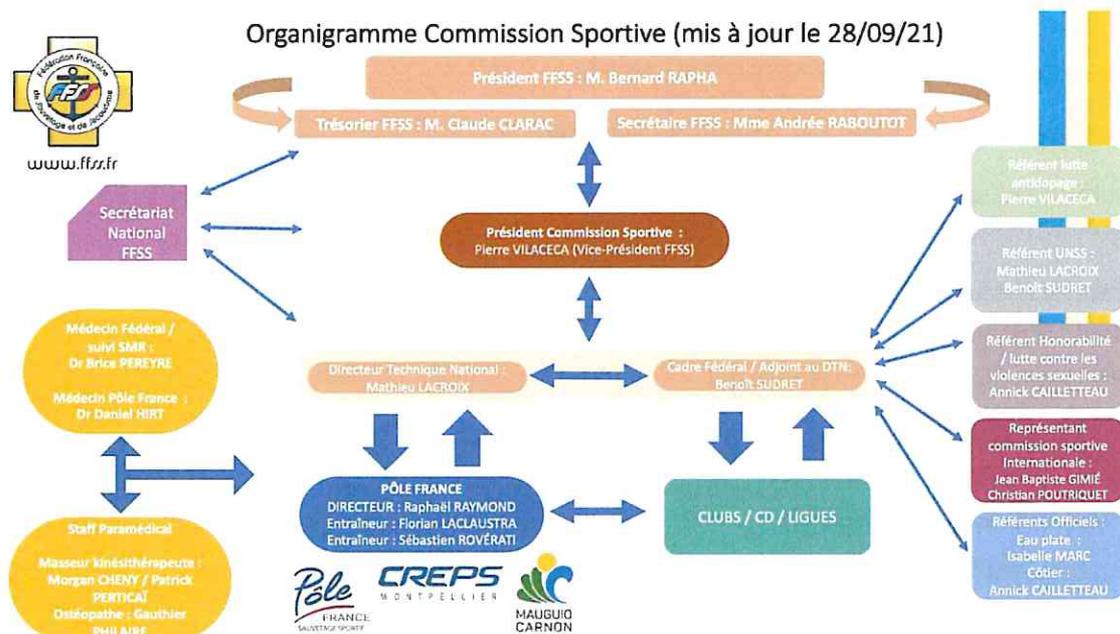


MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité



La commission sportive qui est en lien avec la Direction Technique Nationale est structurée de la manière suivante :



- Publication des statuts et règlements (notamment RTS), rapport d'AG, PV Comité Directeur, sanctions, ...

Les statuts et règlements de la FFSS sont disponibles sur [le site Internet public](#) de la FFSS dans la rubrique documentation.

Les rapports d'assemblée générale, les procès-verbaux des comités directeurs et les comptes rendus des différentes commissions sont disponibles dans l'espace réservé du site Internet de la FFSS.

2 – Pluralisme dans la prise en compte de tous les acteurs de la discipline :

Organes collégiaux privilégiés ... (notamment dans l'engagement des dépenses ou autres ...)

Commissions constituées sur des thématiques diverses :

Commissions permanentes :

- Formation (en secourisme)
- Opérationnelle (en secourisme)
- Récompenses
- Médicale
- Juridique

Commissions réunies en fonction des circonstances :

- Ethique et déontologie du sauvetage sportif.
- Lutte Contre le Dopage.
- Disciplinaire.
- Des statuts.
- Commission de surveillance des opérations électorales.

Commissions non actives :

- Commission Jeunesse Sport Santé Sauvetage (missions assumées par la commission sportive)

- *Commission des juges et des arbitres (missions assumées par la commission éthique et déontologie)*

Art 3-2 Prévention des conflits d'intérêt

La Fédération dispose de mécanismes prévenant les conflits d'intérêt pour la fonction de Président (Article S18 bis des statuts) et pour la commission de surveillance des opérations électorales.

Art 3-3 Dialogue social

La FFSS emploie 5 salariés, ce qui ne permet pas de mettre en place un conseil économique et social (seuil minimum de 11 salariés).

Un affichage des communications syndicales est présent au niveau du siège national.

Titre IV Lutte contre les violences

Le sport est un environnement privilégié pour éduquer à la citoyenneté, transmettre des valeurs telles que le respect de l'autre, la fraternité et la tolérance, l'égalité, la laïcité, dans lequel les discriminations et les violences n'ont pas leur place. L'Etat et la fédération s'engagent sur ces thématiques.

Art 4-1 Lutte contre les violences, les discriminations et incivilités

Il convient que la FFSS soit, comme l'ensemble des acteurs du sport, attentive aux risques pour l'intégrité physique ou psychologique de ses membres et mette en place un dispositif efficace de prévention, de détection et de traitement des faits de violences, discrimination, harcèlement, en s'appuyant notamment sur :

- La désignation d'un référent chargé de suivre la mise en œuvre de cette stratégie ;
- La mise en place d'une stratégie de prévention des violences, incivilités et discriminations détaillant les leviers d'actions, les cibles de ces actions et les moyens associés ;
- La valorisation d'un système de signalements des violences, incivilités et discriminations de toute nature et de la formalisation d'une procédure de traitement de ces signalements.

Compte tenu de la gravité et de la sensibilisation de la problématique des violences sexuelles, des engagements particuliers sont attendus, notamment :

- La désignation d'un référent « violences sexuelles », chargé de mettre en place les actions de prévention au sein de la fédération sur ce sujet et d'assurer que les signalements de violences sexuelles font l'objet d'un traitement, en lien avec la cellule mise en place à la Direction des sports à cet effet ;
- La désignation d'un référent « honorabilité », chargé d'assurer le contrôle d'honorabilité des publics concernés de la fédération ;
- Le dépôt régulier de fichiers dans le cadre du contrôle d'honorabilité des bénévoles.

Les coordonnées de l'ensemble des référents désignés par la FFSS dans ce cadre devront être transmises à la Direction des sports, qui devra également être tenue au courant de tout changement les concernant.

Bilan des remontées et des signalements tant administratifs que judiciaires.



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité



Art 4-2 Lutte contre les phénomènes de communautarisme et de séparatisme

Le sport est un déterminant majeur de l'unité de la Nation. La FFSS, comme l'ensemble des acteurs du monde sportif doit apporter sa contribution à la consolidation du pacte républicain, en assurant la transmission des principes qui le fondent par :

- La désignation d'un référent citoyenneté ;
- La mise en valeur d'un canal de signalement des cas de radicalisation, de séparatisme et d'atteintes à la laïcité et la mise en place d'une procédure de traitement claire de ces signalements ;
- Le contrôle de la signature du contrat d'engagement républicain (CER) par l'ensemble des associations relevant de la fédération ;
- La mise en place d'une stratégie de formation et de sensibilisation de l'ensemble de ses protagonistes.

Titre V Protection de l'intégrité physique et morale des personnes

Les disciplines déléguées à la **FFSS** présentent des contraintes particulières pour les pratiquants qui justifient un accompagnement spécifique.

Il en résulte une sollicitation spécifique de la **FFSS** qui :

- émet des avis préalables à l'organisation, par des tiers à la fédération, des manifestations sportives d'une des disciplines déléguées ;
- ajuste les règles techniques et de sécurité de la discipline en fonction de l'accidentalité constatée ;

Art 5 - Sécurité et intégrité des sportifs

Art 5-1 Sécurité des sportifs

A ceci, il convient de préciser que :

- Les sportifs non licenciés à la FFSS ne sont pas autorisés à pratiquer l'activité du sauvetage en club et en compétition hormis dans le cadre d'une découverte de la pratique.
- Certains sportifs licenciés d'autres Fédérations sont autorisés à participer à certaines compétitions de niveau national après validation par la commission sportive. Des échanges interfédéraux doivent permettre la réciprocité de ces autorisations.
- Le nombre de pratiquants du sauvetage sportif en milieu naturel a augmenté considérablement depuis plusieurs années et plus particulièrement chez les enfants. Nous demandons aux clubs lors des séances de découverte, d'entraînement y compris en compétition l'utilisation d'un lycra avec des couleurs visibles (fluo) pour être repéré sur et dans l'eau. Nous avons également adapté le matériel du sauvetage sportif pour les plus jeunes pratiquants en normalisant un kayak plus petit pour les jeunes pratiquants avec le port du casque obligatoire. Les juges arbitres ont la possibilité de rendre obligatoire le port du casque en kayak pour les catégories à partir de cadet si les conditions de mer deviennent trop agitées.

Art 5-2 Sécurité des équipements sportifs :

La fédération doit assurer la sécurité des sportifs et du public lors des compétitions organisées au sein des enceintes sportives ou sur la voie publique. L'atteinte de cet objectif pourra être facilité par l'engagement de la fédération à :



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité



- Assurer l'information rapide du Ministère chargé des sports et / ou des propriétaires d'équipements sur les modifications techniques internationales pour laisser le temps suffisant pour procéder aux travaux d'adaptation nécessaires ;
- Assurer l'application de l'interdiction des règles techniques à objectif commercial posée par l'article R. 131-33 du code du sport par un contrôle des exigences des ligues professionnelles à l'égard des clubs en matière d'équipement ;
- Pour les manifestations se déroulant sur la voie publique et/ou comportant la participation de véhicules terrestres à moteur, assurer un accompagnement des organisateurs et/ou les représentants locaux des fédérations en charge de rendre des avis dans l'utilisation de l'outil de télédéclaration des manifestations sportives (SIMS).

Titre VI Ethique du sport et intégrité des compétitions

Le sport est porteur de valeurs fortes et structurantes pour la société, notamment celle du respect des règles. La cohérence entre ces valeurs et l'attitude adoptée en pratique par les acteurs et institutions du sport doit donc être assurée. La FFSS doit ainsi contribuer à faire respecter les enjeux éthiques et sportifs au sein de son organisation et lors des compétitions qu'elle organise.

Art 6 Charte éthique et Comité d'éthique

La FFSS a établi [une charte d'éthique et de déontologie](#) conforme aux principes définis par la charte prévue à l'article L. 141-3.

La fédération a institué en son sein un comité doté d'un pouvoir d'appréciation indépendant, habilité à saisir les organes disciplinaires compétents et chargé de veiller à l'application de cette charte et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts.

Art 6-1 Lutte contre la fraude mécanique et technologique

La fédération assure une veille technologique visant à assurer le respect de ses règles et règlements et qui permette d'anticiper les innovations technologiques susceptibles de rompre l'équité sportive.

Sur les événements nationaux, un contrôle du matériel est effectué en pesant et mesurant le matériel, en vérifiant l'utilisation de colle pour la tenue des mannequins...

Art 6-2 Santé des sportifs (lutte contre le dopage, SMR)

Dans les disciplines déléguées à la FFSS, la pratique ou/et les compétitions peuvent produire des dommages. Parmi ces dommages, ceux dont les effets indésirables sont irréversibles doivent être évités.

A cette fin, la FFSS a souscrit pour chacun de ses licenciés un contrat d'assurance avec la MAIF.

Sont garantis, à la condition d'être organisés par les membres affiliés de la FFSS :

- toutes les activités et disciplines sportives déclarées à l'assureur par le membre affilié (missions de sécurité civile, activités de formation, activités de sauvetage sportif tant en loisir qu'en compétition, natation, marche aquatique, activités aqua ludiques) ;
- les stages, les réunions, colloques et activités promotionnelles (congrès, salons, fêtes, bals, sorties, journées portes ouvertes...) organisés par les structures affiliées ;
- par dérogation, à défaut de toute autre couverture et dans les conditions prévues par le contrat, la responsabilité professionnelle personnelle du surveillant salarié est garantie.



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Les garanties s'exercent dans le monde entier.

Il paraît, à cet égard, nécessaire de :

Assurer un recensement précis des accidents qui interviennent dans chacune des disciplines déléguées ainsi que leur origine. Cela fera l'objet d'un rapport annuel dont l'élaboration pourrait être confiée à la Commission médicale de la FFSS ;

Un bilan annuel d'étude de la sinistralité est établi avec la compagnie d'assurance.

Chaque accident dans le champ sportif mobilisant l'assureur fédéral fera l'objet d'une déclaration d'accident grave au sens du code du sport.

Prévention du dopage

La lutte contre le dopage constitue une préoccupation majeure du mouvement sportif et de la FFSS en ce qu'elle constitue une pratique contraire à l'éthique sportive. Afin de garantir l'équité, la loyauté et la sincérité des compétitions, la FFSS s'engage à :

- Désigner un référent chargé de la prévention du dopage au sein de la fédération ;
- Mettre en place une stratégie de prévention du dopage dont le référent sera chargé de la mise en œuvre ;
- Répondre aux sollicitations de l'Agence Française de Lutte contre Le Dopage (AFLD) à l'occasion des audits qu'elle peut conduire dans le cadre de son programme d'éducation ;
- Assurer l'application des décisions AFLD, notamment par la rédaction d'un règlement disciplinaire adapté, en assurant le retrait de licence des personnes ayant fait l'objet de sanctions disciplinaires, en prenant les mesures nécessaires pour empêcher leur participation aux compétitions et en informant l'AFLD de la participation d'un sportif sanctionné à un entraînement.
- Répondre au suivi ADAMS en lien avec la fédération internationale (ILS) pour le choix des athlètes en équipe de France qui sont contrôlés.

Surveillance médicale réglementaire (SMR)

La fédération assure l'organisation de la surveillance médicale de ses licenciés au sens de l'article L. 231-6 du code du sport. Les modalités de suivi de cette surveillance médicale sont aménagées afin de la rendre effective pour tous les sportifs concernés.

Le contenu de la surveillance médicale pour chaque athlète listé est le suivant :

Analyses biologiques (17 analyses).

Echographie cardiaque.

Électrocardiogramme de repos.

Épreuve d'effort d'intensité maximale.

3 questionnaires :

Questionnaire préalable à la visite médicale.

Questionnaire habitudes alimentaires.

Questionnaire sur l'anxiété et le surentraînement.

Visite médicale avec un médecin du sport.



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité



Depuis septembre 2020, le dispositif de surveillance médicale réglementaire de la FFSS confié au CHU de Montpellier a été complètement modifié avec l'implication forte de la DTN et d'un médecin fédéral chargé du sportif.

En 2020, 61 % des sportifs listés n'avaient pas réalisé le suivi médical réglementaire.

En 2021, ce taux est descendu à 15 %.

L'objectif est de tendre vers 100 % de sportifs ayant suivi un suivi médical réglementaire complet en 2022.

Le bilan statistique qualitatif des pathologies détectées est présenté chaque année par le médecin fédéral chargé de la SMR et disponible dans le rapport de la commission médicale.

Titre VII Pratique des personnes en situation de handicap

Le Ministère conduit depuis de nombreuses années une politique volontariste et ambitieuse afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle favorisant la santé et l'autonomie des personnes en situation de handicap. L'accès aux pratiques sportives et aux activités physiques de leur choix est une priorité.

Depuis 2005 la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap apportent un cadre législatif précis en rendant obligatoire l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de leur citoyenneté.

Le contrat de délégation est un outil d'accompagnement et de structuration supplémentaire.

Art 7 Pratique des personnes en situation de handicap et para discipline ou para discipline adaptée

Les axes et objectifs, de la fédération en matière de para-discipline ou de para-discipline adaptée, sont les suivants :

Permettre aux personnes en situation de handicap d'accéder aux formations en secourisme.

Permettre aux enfants en situation de handicap d'accéder à l'aisance aquatique.

Adapter les diplômes de sauvetage et de secourisme aux personnes en situation de handicap.

Une convention entre la FFSS et la FF Sport Adapté est en projet. Cette convention a principalement pour objet la formation d'instructeurs aisance aquatique particulièrement sensibilisés à la question du handicap mental.

Rendre accessible pour un public en situation de handicap, la formation au BPJEPS AAN. Le prérequis du BNSSA et du PSE1 reste un incontournable. Un lien avec l'Agefiph est mis en place avec les organismes de formation pour accompagner les candidats sur leur parcours, le financement et les aménagements des épreuves.

Une réflexion est actuellement menée pour adapter les épreuves sportives y compris en compétition pour un public avec un handicap mental ou physique.

Art 7-1 Initiatives pour une pratique inclusive

Les initiatives pour une pratique inclusive, avec les valides ;



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



La Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme adapte régulièrement son dispositif de formation des sauveteurs aquatiques pour permettre l'accès aux formations en secourisme (PSC1, PSE1) et l'accès aux métiers de la surveillance.

Des expérimentations réussies ont permis à des candidats en situation de handicap mental de valider les diplômes suivants : PSC1, PSE1, PSE2, BNSSA et même BPJEPS AAN.

Titre VIII Développement durable

Le développement durable constitue un des défis auquel le sport français doit faire face pour améliorer ses impacts économiques, sociaux et environnementaux. Sa prise en compte est désormais une nécessité qui s'applique à toutes les décisions y compris celles prises en vertu des prérogatives de puissance publique de la FFSS. Des orientations sont fixées dans les articles ci-dessous.

Art 8-1 Bilan carbone et stratégie de réduction carbone

Le Bilan Carbone® est une méthode de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre à partir de données facilement disponibles pour parvenir à une bonne évaluation des émissions directes ou induites par une activité. Son objectif est de permettre d'établir un plan d'actions pour réduire ces émissions, qui se décline, pour le mouvement sportif.

Depuis bientôt 10 ans, la FFSS a investi massivement dans son système informatique pour dématérialiser de nombreux documents : Licences, diplômes, attestations, résultats des compétitions.

Ces efforts permettent une réduction importante de l'empreinte carbone de la FFSS : pour les impressions et les envois par courriers aux clubs et aux licenciés par exemple.

Art 8-2 Les déplacements

La réduction de l'impact carbone par l'optimisation des déplacements générés par la pratique sportive et l'organisation des compétitions est un enjeu important en matière de développement durable.

Des outils numériques existent pour calculer au mieux la réduction des impacts carbone. Parmi ces outils, Optimouv est une solution innovante pour réduire les gaz à effets de serre générés à l'occasion des déplacements du mouvement sportif.

Elle combine géolocalisation d'équipes, de personnes et de lieux, organisation des poules et calcul d'itinéraires pour optimiser le nombre de kilomètres parcourus lors des pratiques sportives ou dans le cadre du fonctionnement du mouvement sportif.

Optimouv permet de réduire d'au moins 15% les déplacements des rencontres sportives sans en réduire le nombre.

La FFSS privilégie toujours des déplacements collectifs, le covoiturage et l'utilisation des transports en commun quand cela est possible.

Art 8-3 Recyclage

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020, dite loi AGEC, acte la mise en place d'une filière REP (Responsabilité Élargie du Producteur) Articles de Sport et de Loisirs (ASL) à compter du 1er janvier 2022.

Dans la perspective de mise en œuvre par le Gouvernement et afin que les parties prenantes concernées disposent d'informations et de données récentes pour la création de cette filière, l'ADEME a lancé la réalisation d'une étude qui s'est conduite en deux phases. La synthèse de cette étude décrit l'organisation



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité



actuelle du marché des ASL, de la prise en charge des déchets et dessine le contour de ce que pourrait être l'organisation de la future filière (scénarios d'organisation, objectifs de performance, éco-modulations). La mise en place de cette filière devrait favoriser le réemploi et le recyclage des ASL lorsqu'ils arrivent en fin de vie.

Les fédérations sportives et leurs membres peuvent participer à la mise en place de cette filière de réemploi.

Ainsi, à titre d'exemple, pour éviter l'utilisation du plastique jetable :

Utilisation de gourdes personnelles et réutilisables sur les compétitions de sauvetage sportif.

Utilisation de tasses réutilisables avec système de caution.

Limiter les emballages des repas à destination des clubs et des bénévoles lors des compétitions.

Dans le cadre d'un cahier des charges qui sera revu en 2022, les organisateurs de compétitions sportives devront prendre des engagements en faveur de l'environnement pour pouvoir candidater à l'organisation des compétitions nationales.

Art 8-4 Signataire des chartes de référence du Ministère chargé des sports

Deux chartes de référence permettent aux fédérations sportives de guider leurs décisions prises en vertu de leurs prérogatives de puissance publique en fonction de critères liés au développement durable :

- La charte des 15 engagements écoresponsables des organisateurs d'événements sportifs ;
- La charte des 15 engagements écoresponsables des gestionnaires d'équipements sportifs ;

Art 8-5 Organisation d'un ou plusieurs événements sportifs exemplaires en matière de développement durable

A l'image des championnats et compétitions organisées par territoire ou par catégorie d'âge ou par spécialité, une ou plusieurs manifestations sportives peuvent être organisées sous l'angle d'une exemplarité de la manifestation en matière de développement durable.

Organisées sur le principe de la « preuve du concept », une ou plusieurs compétitions peuvent mobiliser un large panel d'éléments écoresponsables.

Une attention particulière sera portée aux aspects environnementaux lors de l'organisation des championnats de France côtier de sauvetage sportif.

Les sauveteurs sur les plages étant en première ligne l'été avec la population, la FFSS souhaite leur transmettre une véritable culture du développement durable.

Respect des animaux marins, tri des déchets, préservation des dunes, lutte contre les nuisances sonores sont autant d'exemples d'actions de sensibilisation qui sont menées au quotidien par les sauveteurs.

Les initiatives de la FFSS et ses associations sont nombreuses pour préserver l'environnement. Pendant sa tournée estivale des plages, la FFSS a longtemps travaillé sur ce sujet. Aujourd'hui, de nombreuses associations mettent en place des projets avec les jeunes pour ramasser les déchets sur les plages ou lutter contre les pollutions.

Les associations qui proposent la discipline du sauvetage côtier sont particulièrement engagées dans la préservation de l'environnement.

Citons par exemple les associations des villes de Biarritz, d'Albi, de Bidart ou plus récemment de [Waiteuteu](#) qui ont organisé des actions remarquables pour sensibiliser les plus jeunes au ramassage des déchets et à la préservation de l'environnement.

Dans le cadre du PSF nous apportons un soutien financier pour les actions proposées par les associations.

Titre IX Emploi et formation

Les fédérations ont notamment pour mission de contribuer au déploiement des politiques dans le champ de la formation et de l'emploi.

L'identification d'axes et d'indicateurs en matière de formation et d'appui à la professionnalisation s'inscrit dans cette délégation.

Article 9

La fédération, principal acteur de l'accompagnement de ses licenciés et de ses structures pour les disciplines du sauvetage sportif, identifie les activités professionnelles proposées ou à mettre en œuvre au sein du secteur défini au travers de ces disciplines et spécialement autour de 4 axes :

- l'observation ;
- la formation ;
- l'insertion ;
- la professionnalisation.

Art 9-1 Existence d'une stratégie d'observation, de l'emploi, des métiers et des compétences

La FFSS contribue à la stratégie d'observation initiée par le Ministère chargé des sports, par les DRAJES, par pôle emploi et par les conseils régionaux.

Par exemple, en Nouvelle-Aquitaine, la FFSS participe aux travaux menés par CAP METIER concernant les professionnels de la surveillance des baignades.

Art 9-2 Existence d'une politique de formation tout au long de la vie :

La FFSS dispose d'une commission formation compétente dans le domaine du secourisme et d'une commission sportive qui est chargée des formations dans le domaine du sport.

Les formations nationales sont organisées directement par la FFSS (ex : Instructeurs aisance aquatique, formateurs de formateurs, concepteurs de formations, cadres opérationnels ...). Les formations territoriales sont organisées par les clubs, les ligues ou les comités départementaux.

La FFSS est déclarée comme organisme de formation et dispose de la certification Qualiopi depuis le 1/10/2021 (NDA : 11754175675 / QUALIOPi : 667 OF Ind 0 du 1/10/2021)

Une cinquantaine de formations initiales ou continues sont dispensées chaque année par la FFSS.

Le tableau ci-dessous récapitule les formations fédérales dispensées (formations initiales et formations continues), le nombre de diplômé en 2020-2021 :

FORMATIONS FÉDÉRALES

Domaine	Formations initiales et continues	Nb de diplômés (FI / FC)	Remarques
Secourisme	PSC 1	27 308 / 1 403	Pré requis BPJEPS / CPJEPS
Secourisme	GQS	8 699	
Secourisme	PSS1 / PSAJ	824	Formation spécialisée jeunesse



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



			et sport
Secourisme	Formateurs en Prévention et Secours Civiques (FI)	280 / 313	
Secourisme	Formateur PSS1 / PSAJ	23	
Secourisme	PSE 1	4 823 / 7 792	Pré requis BNSSA / BPJEPS
Secourisme	PSE2	1 698 / 5 410	
Secourisme	Chefs d'équipes / Chefs de poste	168	
Secourisme	Cadres opérationnels	24 / 39	
Secourisme	Formateurs aux Premiers Secours (FI)	155 / 659	
Secourisme	Formation de Concepteurs	07	
Secourisme	Formateurs de Formateurs (FI)	13 / 190	
Sauvetage	Brevet de Surveillant de Baignade	2 437	Surveillance des baignades en ACM
Sauvetage	Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique	2 757 / 651	Surveillance des baignades. La FFSS est le 1er opérateur de formation.
Sauvetage	SSA EI	16 / 0	Surveillance des eaux intérieures
Sauvetage	SSA L	138 / 81	Surveillance du littoral
Secourisme	Formateur SSA MN	7 / 20	
Sport	Initiateur de Sauvetage Sportif	12	Pour les éducateurs sportifs
Sport	Moniteur de Sauvetage Sportif	0	Pour les éducateurs sportifs
Sport /	BPJEPS AAN		Diplômes d'Etat délivrés par les DRAJES
Sport	CAEPMNS		Diplômes délivrés par les DRAJES

* Pas de CQP, ni de TFP à ce jour.

Parmi l'offre de formation facilitant l'accès à une formation permettant une activité professionnelle, il faut noter que le BNSSA est un prérequis pour les formations de Maîtres-Nageurs Sauveteurs.

Chaque année, la FFSS délivre près de 2 800 brevets nationaux de sécurité et de sauvetage aquatique. La FFSS est l'organisme qui délivre le plus de formations BNSSA.



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Complémentarité des dispositifs de formation entre eux (brevets fédéraux, TFP, CQP, diplômes d'Etat, formation continue non certifiante ...).

La filière formation de la FFSS est en cours de rénovation.

Une stratégie nationale pour améliorer la complémentarité des dispositifs de formation fédéraux et d'Etat a été imaginée selon le schéma ci-dessous.

La FFSS a sollicité le Ministère chargé des sports pour bénéficier d'un poste de cadre technique d'Etat pour développer tout particulièrement l'Aisance Aquatique et la filière aquatique pour répondre aux besoins du secteur.

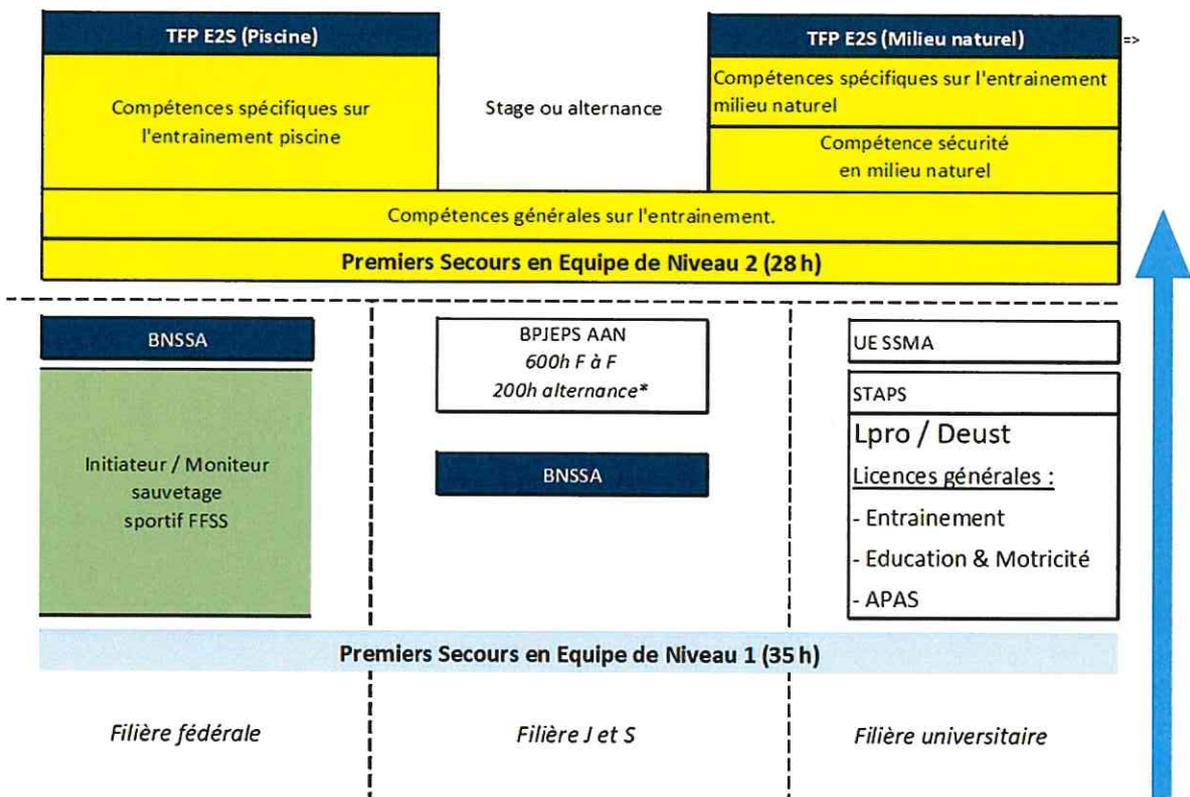
Pour améliorer la complémentarité des dispositifs de formation, il faudrait prévoir les dispositions suivantes :

1/ Créer un Titre à Finalité Professionnelle (TFP) permettant d'entraîner le sauvetage sportif.

2/ Ci-dessous un schéma montrant notre stratégie de mise en place d'un TFP d'entraîneur de sauvetage sportif.

Stratégie concernant les TFP en sauvetage sportif

Inscrit au RS



Art 9-3 Politique d'appui à l'insertion dans les métiers de l'encadrement sportif

La FFSS assure la promotion des dispositifs d'insertion dans le domaine du sport.



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Dans le cadre du programme SESAME, la FFSS est en partenariat avec certains CREPS pour assurer la préformation des candidats en leur proposant l'accès aux formations PSC1, BSB ou BNSSA.

L'apprentissage est proposé par les associations FFSS qui proposent une offre de formation pour le BPJEPS AAN.

Quand l'offre de formation BPJEPS AAN est portée par un CREPS, la FFSS se positionne souvent en sous-traitant des établissements publics (exemple avec le CREPS de Poitiers).

Dans le cadre des formations BPJEPS, des suivis de cohorte sont organisés conformément aux dispositions précisées dans le cadre des dossiers d'habilitation.

Art 9-4 Politique en matière d'appui à la professionnalisation des structures et des personnes

En fonction des territoires, la FFSS s'appuie sur le réseau des CDOS, des CROS et de la Fédération Nationale profession sport et loisirs pour professionnaliser son personnel.

Dans certains départements tels le Loiret, le réseau profession sport et loisir a été support des centaines d'emplois créés pour faire face à la crise sanitaire (pour rémunérer les personnels chargés de tester la population ou pour organiser les vaccinodromes).

Titre X Equipements sportifs

Art 10 – Stratégie fédérale en matière de développement des équipements fixes et mobiles (ou innovants)

Sans objet

Titre XI Outre-mer

Art 11– Structuration et organisation fédérale Outre-mer

Nous avons développé les associations ultramarines des départements et territoires Français par une aide diversifiée :

- un accompagnement institutionnel systématique à des fins de structuration et de fonctionnement.
- un accompagnement technique et pédagogique par l'envoi de formateurs en sauvetage et en secourisme sur 1 ou 2 semaines parfois.
- un accompagnement financier fédéral pour les voyages en métropole.
- deux membres du comité directeur fédéral représentent les ultra marins (1 femme et 1 homme)
- nous accompagnons actuellement la création d'une association en Polynésie Française à Tahiti, qui devrait être affiliée dans les prochains jours.

Pour pallier aux difficultés de l'éloignement et de l'insularité, nous avons tenu à développer de façon systématique :

- les télé procédures (relatives à la prise de licence, aux formations, à la délivrance des diplômes notamment),
- le site Internet fédéral avec des tutoriels didactiques multiples,
- l'utilisation systématique des webinaires qui réduisent drastiquement les distances... etc

A ce jour nous comptons :

- Guadeloupe : 5 associations



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



- Martinique : 2 associations
- Guyane Française : 2 associations
- La Réunion : 3 associations
- Mayotte : 1 association
- Nouvelle Calédonie : 1 association

Un accompagnement spécifique pour développer l'aisance aquatique et le sauvetage sportif sera réalisé sur place par le DTN et son adjoint en mai 2022.

Titre XII : Action spécifique : Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

Ar 12-1 Missions de sécurité civile et Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

La FFSS est également une association agréée de sécurité civile disposant des agréments pour conduire des formations dans le domaine des premiers secours.

La FFSS est la seule fédération sportive disposant d'un [agrément national de sécurité civile](#) lui permettant de conduire 4 types de mission au service de la population.

Reconnue comme 3ème force de sécurité civile française (après la Croix Rouge et la Protection civile), la FFSS s'appuie sur l'engagement important de sportifs particulièrement compétents dans le domaine aquatique. Près de 11 000 secouristes sont recensés dans notre outil de gestion.

Dans le cadre de son agrément de sécurité civile, la FFSS souhaite se positionner comme un acteur des "Services de premiers secours" pour l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Une réponse à l'appel à manifestation d'intérêt a été réalisée.

Une mobilisation exceptionnelle de nos secouristes, de nos sauveteurs et des coopérations avec d'autres Fédérations Sportives Nationales et Internationales sont envisagées.

Des formations de premiers répondants sportifs seront organisées à destination des organisateurs des JOP et des organisateurs des événements sportifs nationaux.

Les acteurs formés à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 garderont le bénéfice des compétences acquises lors des formations dispensées. L'héritage en matière d'une culture des premiers secours permettra de mieux sécuriser les différentes pratiques sportives et de lutter contre certains phénomènes tels la mort subite du sportif.

Titre XIII Engagement de l'État

La diversité des champs d'actions de l'État, en lien avec son opérateur l'Agence Nationale du Sport (ANS), ses services déconcentrés (DRAJES, SDJES), ses établissements publics (INSEP, CREPS, écoles nationales) montre la capacité du Ministère des sports à s'engager auprès des fédérations sportives pour le déploiement de sa politique sportive.

La multiplicité des engagements du Ministère chargé des sports qu'il apporte ou qu'il peut apporter s'appuie sur son opérateur, ses plateformes pour valoriser l'action des fédérations :

Art 13-1 Les dispositifs de l'Agence Nationale du Sport (ANS)

Bras opérationnel de l'État, l'ANS est chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous, de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier pour les disciplines olympiques et paralympiques, dans le cadre de la stratégie définie par l'État dans une convention d'objectifs conclue entre l'agence et l'État. L'Agence nationale du sport veille à la cohérence



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité



entre les projets sportifs territoriaux et les projets sportifs des fédérations. Les dispositifs d'accompagnement ci-après sont déployés par l'ANS :

1. Contrat de performance des fédérations : **OUI**
2. Contrat de développement des fédérations ; **OUI**
3. Part territoriale (ex CNDS) des associations agréées : **OUI** - Projet Sportif Fédéral
4. Équipements nationaux ; **NON**
5. Aides personnalisées des sportifs ; **OUI**
6. Primes de performances olympiques : **NON**
 - a. Sportifs, guides ;
 - b. Entraîneurs ;
7. Quotas ou voies d'accès réservés aux SHN (professorat de sport, kiné, podologie...) ; **NON**
8. CIP avec un certain nombre d'entreprises et CAE avec le service public. **OUI CIP (X4)**

Art 13-2 Les dispositifs communs entre les sports et l'éducation nationale

L'élargissement du périmètre ministériel avec la fusion à l'éducation nationale renforce les actions vers les jeunes de 3 à 18 ans sur leurs différents temps (scolaire, périscolaire, et extrascolaire) que cela soit au travers du plan mercredi, la promotion du sport à l'école, le plan mercredi, le 30' APQ,

Les dispositifs : « une école, un club », « Trop bon de faire du sport », « Mon club près de chez moi », « Génération 2024 » favorisent l'accompagnement des jeunes vers une activité physique et contribuent au développement du sport au sein des fédérations.

Le code de l'éducation prévoit, en ses articles L.331-6 et L.611-4, que des aménagements appropriés de scolarité et d'études doivent être mis en œuvre pour permettre aux sportives et aux sportifs de haut niveau ainsi qu'à celles et ceux classé(e)s dans la catégorie « Espoir » ou « partenaires d'entraînement » de mener à bien leur carrière sportive.

La FFSS participe très largement aux dispositifs mis en place en commun avec l'Education nationale.

Art 13-3 La valorisation en ressources humaines

Au sein de la direction des sports, le service à compétence nationale, le « Centre de gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs » (CGOCTS) est en charge de la gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs (CTS) qui exercent leurs missions auprès des fédérations sportives. *

La FFSS dispose d'un poste de Conseiller Technique National. Ce poste pourrait, dès 2023, être transformé en poste de Directeur Technique National.

1 CTS placé auprès de la FFSS cela représente 81 081 € par an.

Art 13-4 Les offres de services des services déconcentrés (DRAJES, SDJES) établissements publics (INSEP, CREPS, Écoles Nationales) et des pôles ressources nationaux

Les établissements publics assurent avec les fédérations:

- la préparation, la formation sportive et citoyenne, l'accompagnement socio professionnel des sportifs et l'hébergement des filières d'accession du haut niveau au très haut niveau ;
- le suivi quotidien et régulier médical des sportifs en CREPS ou hors CREPS ;
- les maisons de la performance ;
- l'accueil des stages sportifs tout public, des réunions dans des installations à la pointe de la technologie ;
- l'organisation des formations initiales et continues ;
- la communication des pôles ressources nationaux.

La FFSS s'appuie sur le CREPS de Montpellier et sur le CNSD.



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité



Art 13-5 Les offres de formation et d'emploi

Le Ministère des Sports soutient la création, le développement et la consolidation d'emplois associatifs, en particulier dans le cadre de contrats aidés.

Le dispositif SESAME (Sésame vers l'Emploi dans le Sport et l'Animation pour les Métiers de l'Encadrement) a été créé par les Ministères chargés des Sports et de la Jeunesse dans le but d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur, les jeunes de moins de 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. En offrant un parcours individualisé leur permettant une qualification professionnelle et une aide financière, le dispositif SESAME vient renforcer le plan national « Un jeune- Une solution ».

Depuis 2018, le dispositif Parcoursup a été mis en place dans les établissements publics de formation du Ministère chargé des sports : les CREPS, l'école nationale de voile et des sports nautiques ainsi que le GIP Campus sport Bretagne proposent, aux candidats bacheliers ou en réorientation d'études supérieures, des places en formation initiale dans les formations menant aux diplômes d'État.

Les DRAJES en lien avec les SDJES mettent en œuvre les dispositifs de service civique et du service national universel (SNU).

Art 13-6 L'accompagnement aux grands événements sportifs

La Direction Interministérielle des Grands Événements Sportifs (DIGES) planifie et accompagne financièrement les grands événements sportifs. Elle porte et accompagne le financement des GESI.

De la richesse de ces interactions, est né à l'initiative de la DIGES le « Guide de l'organisateur de GESI » regroupant tous les documents nécessaires aux comités d'organisation pour accueillir sereinement les nombreuses délégations sportives étrangères qui participent à ces compétitions internationales majeures.

La FFSS fera appel à la DIGES dans son projet d'accueillir un grand événement mondial en sauvetage sportif.

Art 13-7 Les aides exceptionnelles

Des aides exceptionnelles sont menées par l'État pour soutenir financièrement le monde sportif (prêt à taux zéro, subventions exceptionnelles « COVID » - « Compensation billetterie », en période de crise sanitaire).

Par ailleurs, un plan de relance a été engagé pour favoriser la reprise des licences dans les fédérations au travers du Pass'Sport.

63 associations affiliées à la FFSS ont participé au dispositif Pass'sport soit 21 % des structures du réseau FFSS.

Aussi, pour accompagner la création du Pass'Sport, un nouveau plan « 5 000 terrains » va donner la possibilité de créer des équipements innovants, de proximité, dans un contexte où le parc existant est saturé.

Enfin pour permettre aux usagers les plus éloignés de la pratique ou malades de bénéficier d'une pratique sportive régulière, la labellisation « Maison sport santé » a permis la mise en œuvre d'un réseau de plus de 400 structures.

Lettres d'engagement de l'État (SOI) pour les GESI.



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité



Art 13-8 Les plans nationaux

Les plans nationaux « Aisance aquatique » et « Savoir Rouler à Vélo » viennent consolider les savoirs sportifs fondamentaux identifiés dans les cycles scolaires. Pour ces deux priorités, les services de l'Éducation Nationale favorisent les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales, dans le temps scolaire avec les écoles (et les établissements spécialisés dont les IME, pour les enfants en situation de handicap), dans le temps périscolaire et extrascolaire avec les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs.

Art 13-9 Aide à la mutualisation du mouvement sportif

L'État intervient de façon indirecte avec le mouvement sportif en accordant une subvention de fonctionnement de ses représentants CNOSF et CPSF.

Art 13-10 Aide à la régulation du secteur sportif

L'État intervient directement auprès d'autorité administrative indépendante en charge de l'éthique et de l'intégrité du sport tel que l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD), à l'autorité nationale des jeux ainsi que l'office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique.

Art 13-11 Les plateformes

Pour mieux sécuriser le cadre des pratiques, le Ministère chargé des sports dispose de plateformes, applications et outils qui sont au service exclusif des fédérations :

- Espace de communication ministérielle;
- Systèmes d'information – VIGICOMMOTION ; SIMS ; EAPS PUBLIC ; SI HONORABILITE ; EQUIPEMENTS.GOUV.FR ; PLATEFORME SIGNAL ;
- Accès aux données d'accidentalité (SNOSM, SNOSAN, ...) ;
- L'application FORÔME (gestion des parcours de formation et l'attribution des diplômes nationaux professionnels Jeunesse et Sport) ;

Art 13-12 Guides, plaquettes, chartes, outils et supports de formation

De nombreux outils, kits de communication ont été mis à disposition des fédérations avec notamment :

- les kits de formation des référents ;
- le guide AFOR SPEC X50-20 relatif à l'éthique et l'intégrité dans le sport ;
- le handiguide permettant la géolocalisation des sites de pratique pour les personnes en situation de handicap.

Titre XIV Durée et révision du contrat

Art 14-1 Durée du contrat

Le présent contrat produit ses effets jusqu'au 31 décembre 2025.

Au terme de cette période, le contrat de délégation cesse de plein droit.

Par exception, le contrat cesse de produire ses effets si :

- La délégation est retirée dans les conditions prévues par les articles R. 131-29 et suivants du code du sport ;
- L'arrêté de délégation est abrogé ou annulé par les juridictions administratives ;
- La fédération demande le retrait de la délégation. Dans ce cas, le contrat cesse de produire ses effets pour les disciplines pour lesquelles la délégation a été retirée.



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Il peut être mis fin à tout ou partie du contrat de manière anticipée dans les conditions prévues par le code du sport.

Art 14-2 Révision du contrat

Le présent contrat peut être révisé si les deux Parties souhaitent en réviser le contenu, par voie d'avenant.

Il peut également être révisé en cas d'inexécution des obligations nées de l'engagement contractuel des parties au contrat. Dans ce cas, la partie qui constate l'inexécution peut :

- Solliciter l'autre partie pour une révision du contrat ;
- Interrompre l'exécution de ses engagements contractuels réciproques.

En cas de manquement grave à l'un des articles par la Fédération, le Ministère des sports pourra retirer la délégation pour une ou plusieurs disciplines sportives.

Art 14-3 Bilan et clause de revoyure

Chaque année, un bilan de l'exécution du présent contrat sera réalisé conjointement par les Parties. Il est l'occasion d'une évaluation réciproque des engagements.

A cette occasion, le ministre chargé des sports peut demander des éléments à la fédération ou aux commissions indépendantes.

De même, la fédération peut demander des éléments au Ministère chargé des sports ou ses opérateurs la concernant.

Titre XV Dispositions diverses

Art 15 Publication du contrat

Le présent contrat est publié sur le site internet relevant du ministre chargé des sports ainsi que sur le site internet de la fédération dans les mêmes conditions que les dispositions réglementaires prises par les fédérations et prévues aux articles A. 131-5 et suivants du code du sport.

La fédération s'engage à apposer le logo de l'État sur l'ensemble des documents de communication (affiche, flyer...) affichages numériques (site internet, plateforme...), manifestations sportives qui sont en lien avec le périmètre de la délégation. La fédération doit s'assurer du respect de la charte graphique et de l'identité visuelle de l'État auprès de ses propres publications ainsi que celles de ses structures déconcentrés et affiliées.

Fait à Paris, le 15 mars 2022

**Pour la Fédération Française
de Sauvetage et de Secourisme**

Le Vice-président dûment mandaté

Christian POUTRIQUET

Pour l'État

La ministre déléguée chargée des sports

Roxana MARACINEANU



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Annexes

Annexe 1 :	La stratégie nationale (lien PSF)
Annexe 2 :	La charte d'éthique et de déontologie (lien PFS)
Annexe 3 :	Bilan d'activité du comité d'éthique et de déontologie
Annexe 4 :	Les règles techniques (lien PFS)
Annexe 5 :	La convention-cadre mentionnée à l'article R. 131-23 (<i>lien avec CGOCTS</i>)
Annexe 6 :	Les conventions signées entre l'Agence nationale du sport et la fédération. Contrat de développement 2021 Contrat de performance

